



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4282

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) - Dépenses afférentes aux procédures courantes du plan local d'urbanisme (PLU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Conseiller David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

Conseil de communauté du 18 novembre 2013**Délibération n° 2013-4282**

commission principale : urbanisme

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) - Dépenses afférentes aux procédures courantes du plan local d'urbanisme (PLU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis l'adoption de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat en, l'ensemble des dépenses engagées pour l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme (PLU) relèvent de la section d'investissement. En mars 2004, une première individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 1,2 M€ a été adoptée, permettant de couvrir les dépenses afférentes à la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du PLU.

En novembre 2005, elle a été complétée par une nouvelle individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 1,15 M€ permettant de faire face à la gestion courante du PLU et à l'assistance en matière de risques technologiques.

En mars 2009, une nouvelle individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 600 000 € a été adoptée pour les mêmes raisons, ainsi qu'en avril 2010 pour un montant de 1,4 M€.

Par délibération n° 2012-2778 du Conseil du 13 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé l'individualisation d'une autorisation de programme spécifique de 4 M€ nécessaire à la révision générale du PLU-H de la Communauté urbaine au regard de l'ampleur de cette procédure.

Or, le PLU actuellement opposable doit pouvoir continuer à évoluer afin de prendre en compte des projets ou des décisions qui ne peuvent attendre l'approbation de la révision générale du PLU-H, par l'intermédiaire de procédures courantes (modifications, modifications simplifiées, révisions partielles, mises à jour, mises en compatibilité).

Ainsi, en 2014, sont d'ores et déjà prévues l'enquête publique de la modification n° 11 du PLU ainsi que 2 mises à jour. Une estimation de 5 procédures spécifiques pour des projets particuliers, non encore définis à ce jour, est également à prévoir.

De plus, de nouvelles procédures concernant la préservation de secteurs à forts enjeux de patrimoine, comme les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont désormais de la compétence de la Communauté urbaine. La procédure relative aux pentes de la Croix-Rousse va se tenir aussi en 2014.

Ces diverses procédures entraînent, en tant que de besoin, des frais d'études spécifiques, de reproduction de documents, de communication, d'enquête publique et d'affichage.

Le montant des dépenses pour 2014 peut être évalué à 163 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les dépenses afférentes aux procédures courantes du plan local d'urbanisme (PLU) et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ainsi qu'aux études annexes pour l'année 2014, pour un montant de 163 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains sur l'opération n° OP06O0906, pour un montant de 163 000 € en dépenses à la charge du budget principal à prévoir en 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 163 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2014 - comptes 202, 2031 et 2033 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.